



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur la demande
de renouvellement de l'exploitation de l'Ardoisière de « la Moulieyre »
Commune de Montpeyroux (Aveyron)**

N° saisine : 2022 – 11 062

N° MRAe 2022APO124

Avis émis le 02 novembre 2022

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En date du 3 octobre 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la préfecture de l'Aveyron pour avis sur le projet de renouvellement et d'extension pour 30 ans, de l'exploitation d'une carrière d'ardoises et de lauzes sur la commune de Montpeyroux. Le dossier comprend une étude d'impact de septembre 2022 et diverses annexes venant compléter le dossier.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du Code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique, conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 7 janvier 2022), par les membres de la MRAe suivants : Danièle Gay, Jean-Michel Salles, Yves Gouisset, Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département de l'Aveyron, au titre de ses attributions en matière d'environnement, la direction départementale des territoires de l'Aveyron et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) le 6 septembre 2022.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site Internet de la MRAe Occitanie¹ et sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, autorité compétente pour autoriser le projet.

¹<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

Synthèse

Le projet vise à poursuivre l'exploitation de schistes ardoisiers (renouvellement et demande d'extension sur une emprise foncière totale de 5,1 ha dont environ 0,8 ha voué à l'extraction de matériaux²) pour une durée de 30 ans sur la commune de Montpeyroux (Aveyron).

Le volume des matériaux à extraire demeure faible : il représente environ 29 500 m³ sur la totalité de la période.

L'évaluation environnementale réalisée est globalement de qualité, elle permet une bonne identification des enjeux locaux et des potentiels impacts bruts. Les mesures retenues par l'exploitant devraient conduire, si elles sont correctement mises en œuvre, à des impacts résiduels acceptables.

Quelques points méritent toutefois d'être complétés au sein de l'étude d'impact afin d'améliorer la qualité environnementale du dossier.

Si la justification du site retenu apparaît suffisante (en démontrant de manière probante que l'ardoisière retenue constitue celle qui présente le moins d'incidences environnementales), l'analyse des enjeux environnementaux, puis des impacts bruts des deux variantes examinées à l'échelle du site doit être complétée pour mieux justifier que la variante retenant deux fronts de taille présente des incidences environnementales moins importantes que l'hypothèse prévoyant une extraction plus massive sur la partie basse de l'ardoisière.

L'emprise du projet doit inclure la piste qui passe au nord au sein du périmètre d'étude, celle-ci étant un préalable à l'exploitation de la partie haute de l'ardoisière, et l'étude d'impact doit être complétée par l'évaluation des incidences environnementales qu'elle est susceptible de générer.

Enfin, la MRAe recommande d'intégrer au corps de l'étude d'impact le plan de principe de l'état final du site accompagné de photomontages et/ ou de bloc diagramme permettant de visualiser la remise en état après la fin d'exploitation.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

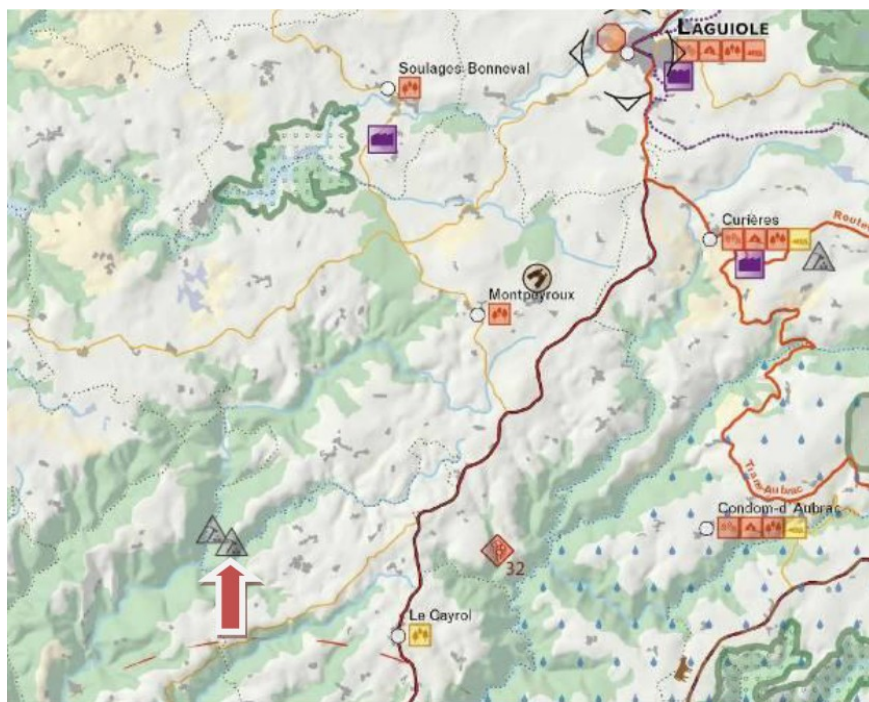
² L'autorisation actuelle s'étend sur environ 3 ha et ne comprend que la partie basse de l'ardoisière.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte et présentation du projet

La société à actions simplifiées SAS « La bleue du Cayrol » souhaite poursuivre l'exploitation de sa carrière d'ardoises et de lauzes actuellement autorisée par arrêté préfectoral jusqu'au 23 mars 2023 pour une durée de 30 ans avec une production moyenne de 1 000 m³ (volume d'extraction) par an et un maximum de 2 000 m³ par an. Le volume de matériaux à extraire sur la durée demandée est de l'ordre de 29 500 m³.

Le secteur « du Cayrol » se situe en bordure du plateau de l'Aubrac, et intègre d'anciennes extractions d'ardoises au droit de la vallée très encaissée de la Coussane. Le projet se situe sur la commune de Montpeyroux à environ 35 kilomètres à l'ouest de Rodez et à environ 12 kilomètres au sud-ouest de Laguiole.



Localisation de la carrière – extrait de l'étude d'impact – source IGN scan 25

La superficie du projet est d'environ 5,1 ha. La superficie vouée à l'extraction est de 0,78 ha. Les équipements et dépôts de produits finis ou valorisables occupent une superficie de 0,36 ha.

Cette extraction permettra la production de matériaux pour les débouchés suivants :

- les schistes bleus seront valorisés en tant que matériaux de couverture de bâtis (ardoises ou lauzes de schistes selon l'épaisseur) ;
- les schistes ardoisiers encadrants les schistes bleus seront valorisés comme lauzes par deux tailleurs de pierres ;
- les autres schistes impropres à la taille (issus de la zone d'extraction haute) seront valorisés sur site par le biais de concassage (unité de concassage mobile intervenant ponctuellement sur de courtes durées). Ils sont ensachés pour valorisation en tant que matériaux minéraux naturels d'ornement (paillage notamment) ;
- les éléments plus massifs (issus de la zone d'extraction haute) sont valorisés sous forme de pierres à bâtir mais aussi de dallages, d'aménagements de voiries, de murets... ;
- le reste des volumes (issus de la zone d'extraction haute) pourra être pour partie valorisé en remblais (opportunités de chantiers). La part non valorisable sera stockée sur site à des fins d'entretien des zones de circulation (y compris le chemin rural existant qui traverse la carrière), d'aménagement de pistes internes/de plateforme ou de remise en état.

Les extractions n'interviendront que deux jours par mois. Le gisement sera extrait par deux techniques :

- La première traditionnelle visant à extraire la masse rocheuse au brise-roche hydraulique,
- La seconde visant à abattre le gisement par tir à l'explosif.

Un phasage en 6 phases décrit avec précision les 30 années d'exploitation et de remise en état.

Le projet conduira à un défrichage de faible ampleur de l'ordre de 5 250 m².

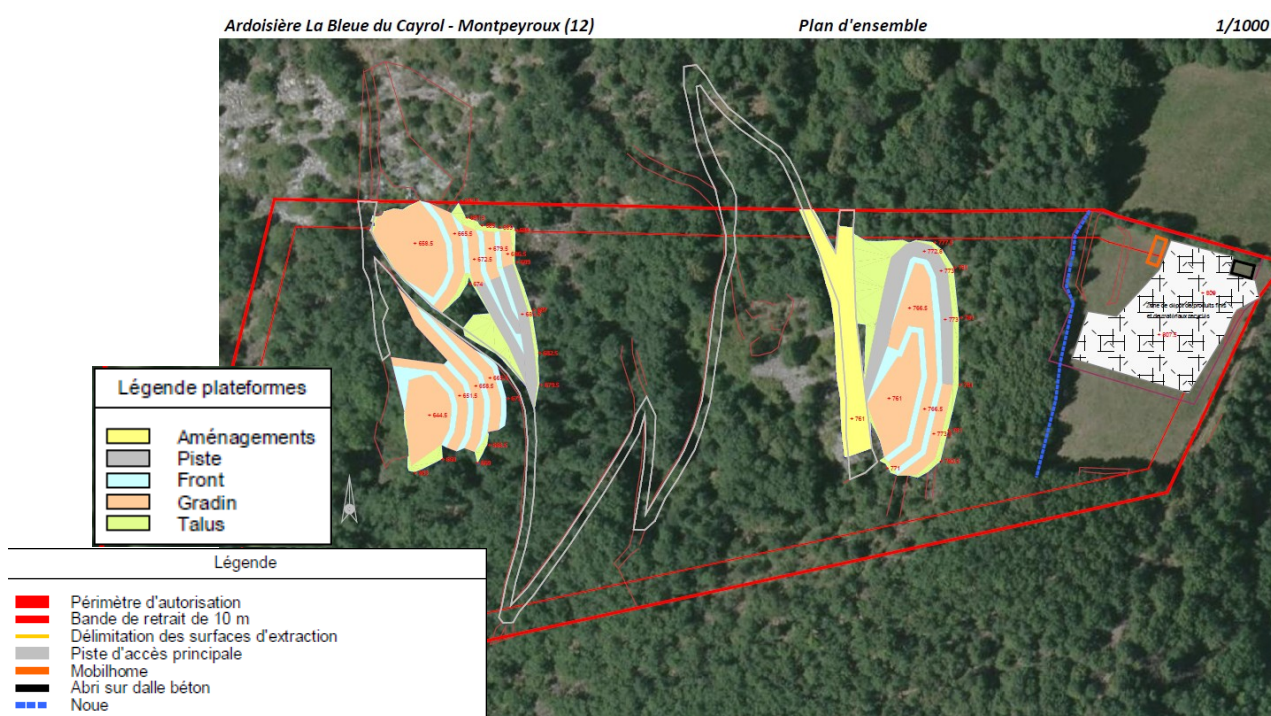
Compte-tenu de l'épaisseur relativement faible des terres de découvertes³ (5 à 10 cm) et des surfaces à aménager (plateforme de dépôt des matériaux commercialisables et valorisables en partie supérieure) et à exploiter (zone d'extraction en continuité de l'existant), entre 350 à 690 m³ de terres végétales seulement sont attendus. Ces matériaux, indispensables à la remise en état, seront conservés sur site sous la forme de merlons de faible hauteur. Il est possible que la zone d'extraction basse en partie centrale donne lieu à des volumes un peu plus importants compte-tenu de son développé en talweg.

Après l'abattage des masses rocheuses, les matériaux seront déplacés au plus près de l'atelier de taille. Compte tenu de la nature des usages commerciaux, les déchets d'extraction représentent une part importante des matériaux extraits : 570 m³ / an dans une hypothèse d'extraction de 1 000 m³ / an. Ils seront utilisés en totalité pour la remise en état finale sur site.

Un camion acheminera sur chantiers des produits du site (ardoises et lauzes en palettes, paillage, pierres à bâtir, remblais pour chantiers spécifiques). Le trafic induit sera de l'ordre de 5 à 6 camions par mois en rythme moyen et 10 à 12 camions par mois en rythme maximal.

Les orientations pour la remise en état sont en lien étroit avec l'intégration paysagère et la prise en compte de la biodiversité liée aux habitats naturels en place⁴. Elles sont détaillées avec précision page 10 de la note de présentation non technique du projet.

Des aménagements techniques connexes sont mis en place au droit de la plateforme supérieure de l'ardoisière pour permettre au site de fonctionner : on y trouve une base vie constituée d'un mobil-home, un bâti d'exposition couvert des ardoises produites sur le site, une zone de dépôt des ardoises produites en attente de leur commercialisation (en caisses sur palettes) et autres produits minéraux et un local atelier avec appentis pour abriter la zone de travail des tailleurs de pierres et la machine de taille.



Plan d'ensemble de la carrière – source IGN orthophoto

³ Terrains situés en surface (terre végétale, roches plus ou moins altérées et stériles) qui sont mis à nu pour arriver au niveau des matériaux à exploiter.

⁴ Conformément à l'orientation 3 de l'Axe 1 de la charte du PNR de l'Aubrac

2 Cadre juridique

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2510-1 (exploitation de carrières). Le projet relève par ailleurs du régime d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (installation de concassage/ criblage). Le projet est soumis à étude d'impact systématique conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (rubrique 1c du tableau annexe de l'article R.122-2).

Le projet est également soumis à une autorisation de défrichement (articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du Code Forestier). Le projet est soumis au régime de déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel) relative à la loi sur l'eau.

3 Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe concernent :

- la protection de la biodiversité ;
- la préservation de boisements matures ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

4 Qualité de l'étude d'impact

4.1 Caractère complet et qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est claire et accessible, toutefois, l'ajout notamment des éléments suivants permettrait une meilleure compréhension du dossier :

- la présentation puis la justification des variantes d'exploitation à l'échelle du site qui demeurent trop faiblement argumentées pour justifier que les modalités d'exploitation retenues (choix de deux fronts d'exploitation plutôt qu'un seul) constituent la variante de moindre impact pour l'environnement ;
- la phase de remise en état et d'état final du site qui contraint aujourd'hui le lecteur à consulter le document « *description du projet avec annexe* » pour en visualiser le rendu et en évaluer la pertinence pour l'environnement.

Enfin, la MRAe relève que l'une des pistes d'accès à la carrière (partie nord) se situe à l'extérieur du périmètre de l'autorisation environnementale comme le montre le plan d'ensemble proposé page 5 du présent avis. L'étude d'impact doit être complétée par l'évaluation des incidences environnementales qu'elle est susceptible de générer.

La MRAe recommande de revoir le périmètre de l'étude d'impact de l'ardoisière afin d'intégrer la piste à créer située au nord et de compléter l'étude d'impact par l'évaluation des incidences environnementales qu'elle est susceptible de générer.

4.2 Justification des choix retenus

En application de l'article R.122-5-II du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter « *une description des solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine* ».

L'étude d'impact comprend une description des solutions alternatives à l'échelle du massif central⁵. Compte tenu de la spécificité, de la rareté et de la qualité attendue des matériaux⁶, l'ardoisière a été identifiée comme une carrière d'intérêt national (pierres naturelles – lauzes).

⁵ Page 258 et suivantes de l'EI.

⁶ Les ardoises du bassin de la Coussane, au nord-est d'Estaing, se caractérisent par un clivage fin, régulier et une résistance importante à l'altération.

Plusieurs gisements ardoisiers existent dans le bassin de la Coussane. La carrière du site « *le Cayrol* » présente à la fois une facilité d'accès au gisement et une desserte routière sécurisée.

Le site est par ailleurs isolé des lieux de vie et d'habitation limitant les nuisances paysagères, sonores et de poussières. Le site retenu présente une emprise exploitation de petite taille. Enfin, les inventaires réalisés démontrent que les enjeux environnementaux sont faibles pour le site retenu, alors que les autres sites étudiés conduiraient à des incidences environnementales plus importantes.

Par la suite, à l'échelle du site, le carrier a fait le choix de privilégier les emprises aux schistes bleus les plus facilement accessibles permettant à la fois d'optimiser les surfaces, de minimiser le décapage des terrains et de réduire ainsi les coûts de production.

La concentration de l'essentiel de l'extraction en partie basse de la parcelle à proximité des extractions historiques et de larges verses associées se révèle moins pénalisante d'un point de vue paysager qu'un développement en partie haute du versant qui tendrait à réduire à l'état de lisière le massif boisé. Les équipements et le lieu de dépôt sur la plateforme supérieure auraient été rendus plus visibles depuis l'ouest de la carrière.

La MRAe estime toutefois qu'une analyse plus complète des incidences pour l'environnement des deux variantes étudiées auraient permis de mieux justifier le choix qui a été retenu. À l'exception des incidences paysagères qui sont abordées, les autres thématiques de l'environnement ne font pas l'objet d'un examen comparé détaillé entre les deux variantes étudiées.

Afin de démontrer que la variante retenue constitue à l'échelle du site la variante de moindre impact pour l'environnement, la MRAe recommande de renforcer l'argumentation figurant dans le corps de l'étude d'impact avec notamment une description comparée des enjeux environnementaux des deux variantes, puis des impacts bruts attendus, avant de conclure sur le niveau des impacts résiduels de ces deux hypothèses.

5 Analyse de la prise en compte de l'environnement

5.1 Biodiversité, milieu naturel et continuités écologiques

La méthodologie d'inventaire naturaliste est claire et complète. La MRAe considère que l'aire d'étude pour la biodiversité est appropriée et que la pression d'inventaires réalisés est acceptable.

La zone d'étude est éloignée de toute zone d'inventaire ou de protection de biodiversité. Elle se situe en limite d'un corridor forestier identifié à l'échelle locale. En bordure ouest de la zone projet, la bordure de la Coussane et ses versants, puis dans son prolongement amont, ceux du ruisseau du Pasquiés, sont identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées comme corridors écologiques forestiers reliant les boisements du plateau aux versants boisés de la vallée du Lot et favorables à la circulation des espèces des milieux boisés de plaine.

État initial des habitats naturels, espèces floristiques et faunistiques

Au sein de l'emprise de la carrière, la bordure nord comprend des Hêtraies acidophiles et des bois de Chênes sessiles qui présentent des enjeux modérés. En limite est du projet, la végétation des falaises siliceuses est caractérisée avec un niveau d'enjeu modéré à fort. L'étude naturaliste conclut que les boisements mûres de la moitié basse du périmètre du projet jouent un rôle important d'un point de vue des fonctionnalités écologiques bien que les habitats naturels ne présentent pas en eux-mêmes un intérêt patrimonial.

Les inventaires nocturnes ont permis de mettre en évidence la présence de 18 espèces de chauves-souris sur la zone de projet (diversité élevée) et notamment plusieurs espèces à fort enjeu régional dont quatre espèces forestières caractérisées avec des enjeux locaux de conservation forts : le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune.

Les observations ont permis de contacter 49 espèces d'oiseaux. Parmi la communauté des oiseaux forestiers, le Pic noir et le Pic mar fréquentent le boisement de la zone projet et ses marges, notamment pour la recherche de nourriture.

Les boisements de lisières, alternant clairière et zone de landes, accueillent une importante population d'Engoulevents d'Europe. Les boisements du site accueillent potentiellement la nidification du Busard Saint-Martin et du Circaète Jean-le-Blanc (non observés lors du suivi 2021) qui chassent de manière privilégiée les reptiles dans les landes. Enfin, les parois rocheuses situées sur le versant opposé à la carrière, vers le sud, accueillent la nidification du Grand-duc d'Europe et du Faucon pèlerin (dont un dérangement est possible).

Pour les reptiles, les trois passages dédiés ont montré la faible attractivité de la zone. Les clairières sèches, les amas de déchets de tailles ensoleillés, les lisières exposées au sud-est et la petite haie de la parcelle du haut, sont fréquentés par les reptiles mais les effectifs semblent peu élevés (observation d'un Lézard à deux bandes, sept Lézards des murailles, une Couleuvre helvétique, une Vipère aspic et une Couleuvre verte et jaune).

Les arbres sénescents ou morts accueillent des spécimens de Morime rugueux et de Lucane Cerf-volant. La présence de ces deux espèces (bien que non protégées) conduit l'exploitant à qualifier les enjeux locaux comme modérés.

Évaluation des impacts et des mesures retenues pour les habitats naturels, espèces floristiques et faunistiques

La phase d'évitement a été conduite dès la phase de conception du projet notamment en définissant deux emprises d'extraction qui limitent les aménagements préalables (voies d'accès et défrichement) et réduisent les impacts naturalistes attendus.

La poursuite de l'exploitation conduira au défrichement en une seule fois d'environ 0,53 ha de boisements dont environ 0,48 ha de Chênaie acidiphile et de bois de Chênes sessiles. Les impacts bruts sont évalués comme forts pour la faune volante nicheuse (oiseaux et chauves-souris). Les aménagements préalables (défrichement, décapage des sols, aménagement des pistes) présentent des risques d'impact modéré pour les reptiles observés au sein de l'aire d'étude. Pour l'ensemble des autres espèces faunistiques et pour la flore observée les impacts attendus à la fois durant la phase de travaux puis d'exploitation sont évalués comme faibles, voire très faibles.

L'étude simplifiée des incidences Natura 2000 conclut valablement à l'absence d'incidences notables sur les espèces et les habitats cibles ayant justifié la mise en œuvre de la protection.

L'exploitant prévoit comme mesures de réduction un balisage des zones à défricher et un marquage spécifique des arbres (devant être abattus et à préserver sur pieds) par un écologue, ainsi qu'une gestion des arbres⁷. Il prévoit également une adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune.

Si la MRAe reconnaît la pertinence de ces mesures, elle considère que le calendrier des travaux préparatoires doit légèrement évoluer pour atténuer encore plus les risques de perturbation et de destructions d'individus (oiseaux et chauves-souris).

La MRAe recommande de conduire les travaux préparatoires (défrichement) avant le démarrage de l'exploitation du schiste ardoisier entre le 1^{er} septembre et la fin octobre afin de réduire le plus possible les risques de dérangement, de blessure ou de mortalité d'espèces volantes protégées.

Par ailleurs, la MRAe évalue favorablement les mesures d'accompagnement retenues par l'exploitant⁸ qui permettent de parvenir à des impacts résiduels acceptables pour les habitats naturels, la flore et la faune inféodées au site.

⁷ Le projet prévoit la gestion des grumes suite à la coupe des arbres qui seront laissés au sol sur la parcelle en bordure des zones d'extraction pour éviter d'impacter les coléoptères.

⁸ Voir description complète page 278 et 279 de l'EI.

5.2 Milieux physiques et ressource en eau

La partie sommitale de l'emprise, après décapage de la terre végétale, fera l'objet de dépôts de stériles pour mettre en place une plateforme de travail et de stockage. La faible emprise des sols défrichés ne présente pas de risque d'érosion. Le décapage des sols sera phasé dans le temps et limité aux seuls besoins de l'extraction en cohérence avec le rythme d'exploitation demandé. Des remblais de stériles non valorisables seront réalisés contre les fronts au fur et à mesure de leur achèvement jusqu'à atteindre la largeur de gradin souhaité.

Une étude géotechnique figure en annexe de l'étude d'impact. Elle permet d'évaluer la stabilité du massif rocheux. Pour limiter les risques d'éboulements, l'exploitation sera développée avec la mise en place d'une hauteur maximale de 7 mètres des fronts créés assortis d'une banquette horizontale de 2 mètres entre deux hauteurs d'exploitation.

Afin de sécuriser tout nouveau niveau d'exploitation qui sera créé, une inspection sera réalisée par un géotechnicien afin de confirmer la stabilité des fronts et de réduire tout risque de chutes de pierres avant le démarrage des travaux.

Il est également prévu de disposer en pied d'ouvrage un cordon de blocs ou d'enrochements permettant de jouer le rôle de piège à blocs. En complément une mesure prévoit aussi le développement de cordons de stériles en partie aval, au droit de chaque carreau d'exploitation, des linéaires de pistes et de rampes d'exploitation.

Afin de supprimer tout risque d'instabilité, il est proposé par l'exploitant :

- de supprimer l'éperon rocheux à l'interface entre la zone d'extraction au nord-ouest à développer et l'ancienne ardoisière « *La Caze* » au voisinage nord. Cette suppression sera effective lors de la première phase d'exploitation. Une dérogation à la bande réglementaire des 10 mètres est demandée à cet effet⁹ ;
- de mettre en place pour les remblais des pentes inférieures à 45 degrés avec une pente transversale orientée côté amont afin que les ruissellements interceptés ne se déversent pas sur le talus¹⁰.

La MRAe évalue que les mesures prises, si elles sont correctement mises en œuvre, sont de nature à stabiliser les sols et à garantir la sécurité des personnels.

Aucun réseau hydraulique de surface ne traverse le site visé par l'exploitation. La Coussane s'écoule en fond de vallée encaissée à environ 200 mètres des limites de l'emprise projet.

Les pentes transversales sur les rampes et gradins de la zone d'extraction permettent de limiter les ruissellements et favorisent de fait l'infiltration diffuse au sein des zones de fractures rocheuses, remblais et anciens dépôts. Seule la piste d'accès de la zone d'extraction de la zone haute présente un point bas qui fait office de rétention.

Le plan de principe de gestion des eaux joint dans les annexes graphiques permet de bien comprendre les actions qui seront entreprises durant les différentes phases d'exploitation.

Selon l'étude hydrologique, la poursuite de l'extraction de matériaux ne devrait pas aggraver le ruissellement des eaux pluviales vis-à-vis de la situation actuelle notamment car :

- d'une part, la carrière exploitée est de dimensions limitées ce qui réduit les incidences quantitatives sur la ressource en eau souterraine ;
- d'autre part, le projet n'amènera aucun impact quantitatif sur les captages publics d'alimentation en eau potable compte-tenu de leur éloignement et de la topographie du site.

La MRAe considère que les dispositifs actuels et futurs décrits¹¹ permettent d'envisager des impacts résiduels non significatifs.

⁹ Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

¹⁰ Voir profils topographiques au droit des remblais page 296 de l'EI.

¹¹ Page 281 et 282 de l'EI.

Le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines est correctement évalué dans l'étude d'impact. La MRAe note que l'activité d'engins mécaniques est réduite voire très réduite sur le site.

Les mesures de réduction retenues (dispositif de rétention d'eau, dispositif de filtration, absence de stockage de carburant sur site, stationnement des engins sur des aires dédiées, kit anti-pollution) sont de nature à qualifier les impacts résiduels comme faibles pour la MRAe.

5.3 Paysage et patrimoine

Le périmètre du projet s'inscrit dans un paysage en partie agricole bocager et en partie forestier. L'ardoisière se situe en bordure sud-ouest du plateau de l'Aubrac, les pentes autour du site sont très marquées¹². Un travail sérieux de description des covisibilités a été conduit, il permet de démontrer que la poursuite de l'exploitation n'est pas de nature à aggraver le cadre de vie des quelques habitations présentes. La carrière est faiblement visible depuis les axes routiers qui parcourent la Viadène. Les quelques visibilités existantes et à venir concernent le versant opposé de la vallée encaissée de la Coussane notamment autour de Coubisou¹³.

Les incidences résiduelles de l'ardoisière sur le paysage sont évaluées par la MRAe comme limitées pour le cadre de vie et pour le patrimoine bâti.

5.4 Nuisances (bruits, vibrations, pollution de l'air)

La situation isolée de la carrière ne la soumet pas à un contrôle des niveaux sonores émis (les riverains les plus proches sont distants de plus de 800 mètres des zones exploitées). La poursuite de l'activité n'est pas de nature à aggraver le contexte sonore actuel.

Les tirs de mines nécessaires à l'activité d'extraction seront exécutés sur une fréquence de un tir tous les deux mois en moyenne (soit six tirs annuels en rythme normal d'exploitation). Les tirs seront effectués après avoir vérifié l'éloignement de tout potentiel marcheur du chemin rural qui passe en bordure de carrière. Les incidences résiduelles sont évaluées comme faibles.

Les procédés d'exploitation utilisés sur le site sont très faiblement générateurs d'odeurs. En effet, l'activité principale est manuelle et consiste à cliver et tailler des schistes pour produire des ardoises et lauzes. Ce sont essentiellement les mouvements des engins et camions ainsi que le fonctionnement de l'équipement mobile de traitement qui seront à l'origine d'émissions de gaz d'échappement.

Les tirs de mine dégagent des émissions gazeuses. Cependant, compte tenu de la situation isolée du site et l'effet de dilution dans l'air, les très faibles charges mises en œuvre, généreront de très faibles émissions atmosphériques. L'éloignement des premiers riverains ainsi que les dénivelés topographiques vis-à-vis des zones restant à exploiter contribuent à limiter ces effets. Les pollutions de l'air générées par la carrière sont évaluées par la MRAe comme très faibles.

6 Remise en état du site

Le phasage d'exploitation dans le cadre de ce renouvellement d'autorisation intègre la remise en état coordonnée à l'avancement de l'extraction au fur et à mesure que les développés complets des fronts de taille seront atteints.

L'exploitant prévoit le remblaiement avec des stériles d'extraction et de traitement. Il prévoit de végétaliser pour partie de bouleaux et de bruyères afin d'assurer le développement d'une lande favorable aux papillons forestiers. Il est prévu le régalaie de terres de découverte au droit des gradins non remblayés afin de permettre les semis de bruyères afin de permettre le développement de lande.

Il est également envisagé de purger les fronts supérieurs et de procéder à la mise en place de ruptures irrégulières des arêtes des gradins laissés apparents pour redonner un caractère plus naturel.

¹² Voir les captures d'écran réalisées à partir de l'outil google earth page 124 de l'EI.

¹³ Description des impacts visuels page 180 et suivantes de l'EI.

Enfin, sur la partie haute, il est envisagé la mise en place d'éboulis localement ainsi que la réalisation de plantations de Chênes sessiles et de Châtaigniers.

Le document « *description du projet avec annexes* » propose page 40 et 41 deux modélisations de la remise en état l'un pour la partie haute de l'ardoisière, l'autre pour la partie base.

Pour une meilleure compréhension par les tiers, il apparaît toutefois nécessaire pour la MRAe de fournir plusieurs photomontages et/ou bloc diagramme, ainsi que le plan de principe de l'état final du site.

La MRAe recommande d'intégrer au sein du corps de l'étude d'impact le plan de principe de l'état final du site accompagné de photomontages et/ ou de bloc diagramme permettant au tiers de visualiser la remise en état après la fin d'exploitation.